

# ANNEXE 6 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### RÉSIDENCE SOCIALE 26 RUE DE MÉDREVILLE À NANCY

Le présent règlement intérieur est établi à l'intention des résidents et de leurs visiteurs.

#### 1. Présentation des logements et dispositions générales

Des logements sont proposés aux résidents par L'Arche à Nancy, locataire en titre des lieux et organisme gestionnaire responsable.

Différents documents lient l'association L'Arche à Nancy aux résidents :

- Le titre d'occupation, établi en trois exemplaires, signés par le résident ou son représentant légal et l'association L'Arche à Nancy. Un exemplaire est remis à chacune des parties signataires.
- Le présent règlement intérieur, établi en deux exemplaires, signés par le résident. Un exemplaire reste en sa possession ; l'autre est remis à L'Arche à Nancy.

Ces trois documents régissent les droits et devoirs des différents acteurs en présence.

#### 2. Occupation des logements et obligations afférentes

Un logement est loué à un résident et à lui seul. Il lui est interdit d'héberger toute autre personne, sans autorisation préalable de l'association L'Arche à Nancy, de le prêter, à titre onéreux ou gratuit.

Obligations du résident : celui-ci doit :

- Être présent lors des états des lieux d'entrée et de sortie
- Payer sa redevance mensuelle au terme convenu
- Après avoir reçu une formation à cet égard, contribuer à un usage modéré, économique et maîtrisé des fluides (eau, gaz, électricité).
- Veiller à ne pas troubler la tranquillité du voisinage, par des nuisances de bruits, odeurs de jour comme de nuit et se garder en particulier de tout tapage nocturne.
- Répondre des dégradations et des pertes qui surviennent pendant la durée de l'occupation
- Entretenir correctement le logement et le mobilier qui le garnit, et signaler à l'association L'Arche à Nancy tout problème relatif aux locaux et aux équipements, afin qu'elle puisse intervenir pour le résoudre.

- Il doit prévenir en cas d'absence inhabituelle.
- Il lui est interdit de fumer dans l'enceinte de la résidence (logement et parties communes)
- Il lui est interdit d'introduire des animaux dans l'enceinte de la résidence (logement et parties communes)
- Il lui est interdit d'introduire dans la résidence (logement et parties communes) des objets ou matériels illicites, dangereux ou nocifs (drogue, alcools, armes, substances explosives, médicaments non autorisés).

Tout manquement au respect du présent règlement intérieur fera l'objet d'une notification écrite. Si le résident souhaite s'en expliquer, il demandera un entretien au directeur. En cas de manquement répété, ou de manquement grave, le contrat pourra être résilié, après entretien avec le directeur.

Lu et approuvé (manuscrit)

Le , à

Signature

Représentant légal (sil il y a lieu) :

Le , à

Signature

Contact :

- Responsable du service de gestion locatif
- Tel : 03 83 31 55 46